

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le premier du mois de février à 18 heures, au siège de la communauté de communes à Saint-Florine, se sont réunis les délégués communautaires des 12 communes composant la communauté de communes « Auzon Communauté », sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PASTOUREL, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents avec voix délibérative : Auzon : Nadine Chateaneuf, Anthony Coelho, Giovanni Piludu, Azerat : Gérard Bonjean, Chambezou : Laurent Trémouillère, Champagnac-le-Vieux : Evelyne Miche, Chassignoles : Michel Clémensat, Lempdes-sur-Allagnon : Marlène Gilbert, Guy Lonjon, Michel Tardy, Sainte-Florine : Jérôme Cloux, Josiane Coste, Marie-José Entradas, Pascal Faure, Raymond Fouret, Alain Leroux, Myriam Pichon, Jean-Pascal Riboulet, Sylvie Thorel, Saint-Hilaire : Dominique Cérés, Saint-Vert : Christian Chaduc, Vergongheon : Yann Bard, Christelle Gulliaumln, Jean-Paul Pastourel, Denis Poinson, Vézézoux : Christophe Caillaud.

Présent sans voix délibérative : 0

Pouvoirs : Marlène Roure a donné pouvoir à Michel Tardy.

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Secrétaire de séance : Yann Bard

Le Président remercie chacun de sa présence et indique que plusieurs points urgents ont nécessité la tenue de ce conseil à l'ordre du jour restreint.

Le Président procède à l'appel, précise le pouvoir de Marlène Roure à Michel Tardy, excuse Didier Robert. Il indique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance. Yann Bard, plus jeune conseiller et présent pour la première fois, assurera cette fonction pour la présente séance.

Le Président précise qu'il a demandé à Lucie Bissier, cheffe de projet Petites Villes de Demain, de venir à la séance pour évoquer l'avancement de l'OPAH, il propose d'entamer donc l'ordre du jour transmis.

**Approbation du Procès Verbal de la séance du 14 décembre 2023**

Monsieur le Président expose que la séance du conseil communautaire du 14 décembre 2023 a donné lieu à l'établissement et à la publication d'un procès-verbal retraçant l'intégralité des débats. Il demande aux membres du conseil communautaire s'ils ont des remarques à émettre sur ce procès-verbal. En l'absence, il soumet le procès-verbal au vote.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.**

**Adhésion au groupement de commandes pour la consultation visant la réalisation d'études techniques, énergétiques et de programmation de cinq bâtiments publics**

Le Président informe que les résultats de la demande de subvention au second appel à projets (AAP) du programme Action des Collectivités Territoriales pour les Economies d'Énergie (ACTEE) seront connus début mars. Par ailleurs, les 4 communes lauréates du 1er AAP s'apprêtent à publier une consultation en groupement de commande pour recruter le bureau d'études.

De manière à simplifier et sécuriser la procédure de marché public tout en bénéficiant d'économies d'échelle, Auzon Communauté propose de s'associer à ce groupement de commandes pour la consultation visant à la réalisation d'une étude technique, énergétique

et de programmation du bâtiment accueillant la crèche et le RPE validée par délibération du 14 décembre 2023.

Le projet de convention constitutive de groupement est présenté.

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- Coordonnateur du groupement : commune de Sainte-Florine
  - o Définit l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
  - o Définit et recense les besoins
  - o Élabore le dossier de consultation
  - o Rédige et assure l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence
  - o Convoque, conduit et assure le secrétariat des réunions de la commission d'appel d'offres
  - o Informe les candidats du résultat de la mise en concurrence
  - o Notifie les actes d'engagement des membres du groupement
  - o Rédige et envoie à la publication l'avis d'attribution
  
- Collectivités membres : Auzon Communauté, Auzon, Lempdes-sur-Allagnon, Sainte-Florine et Vergongheon
  - o Signature de l'acte d'engagement relatif aux prestations sollicitées par chacun
  - o Suivi technique des prestations
  - o Paiement de la prestation

Le Président propose au conseil communautaire d'adhérer à ce groupement de commandes.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire**

- **Approuve l'adhésion d'Auzon Communauté au groupement de commandes et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la commune de Sainte-Florine comme le coordonnateur,**
- **Autorise le Président à signer la convention constitutive de groupement telle que ci-annexée,**
- **Autorise le Président à signer l'acte d'engagement pour l'étude technique, énergétique et de programmation du bâtiment abritant la crèche et le RPE et toutes les pièces se rapportant à ce dossier,**
- **Mandate le Président pour signer toute pièce utile à l'opération.**

Le Président remercie la commune de Sainte-Florine de porter cette opération mutualisée. Il est précisé que les communes seront associées au choix du prestataire.

Passé ce point, le Président indique qu'Auzon Communauté est en difficulté pour le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, en raison de changements externes. Il demande à Lucie Bissier d'expliquer les éléments.

Lucie Bissier rappelle les étapes précédentes :

- Délibération en février 2023 pour valider les objectifs quantitatifs (nombre de dossiers par type de travaux) et les objectifs financiers (taux d'aides complémentaires aux travaux en complément des aides Anah)
- Signature de la convention avec l'Anah et l'Etat le 22 décembre 2023
- Recrutement de l'opérateur à l'automne 2023 : choix porté sur Urbanis et réunion de lancement le 22 janvier 2024

Cependant, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'Anah a initié des changements importants sur l'ensemble des aides apportées, à la fois sur l'accompagnement, sur les plafonds de travaux et sur les taux d'aide.

A titre d'exemple sur un dossier énergie Propriétaire Occupant Très Modeste :

- En 2023, l'aide était de 50% de 25 000€ pour un gain énergétique minimal de 35% + un bonus de 1500€ en cas de sortie de passoire thermique (étiquette F ou G) soit 14 000€ d'aide au maximum,

- En 2024, l'aide est de 80% de 40 000€ pour un gain de minimum 2 classes d'étiquette énergétique + un bonus de 10% en cas de sortie de passoire thermique soit 36 000€ d'aide au maximum.

Auzon Communauté avait proposé des taux d'aides basés sur les données 2023, par exemple pour les Propriétaire Occupant Très Modeste énergie :

- 20% d'aide supplémentaire, soit 70% en cumulant les aides Anah et Auzon Communauté.

Au regard de ces évolutions, il est prévu de travailler avec l'Anah sur une nouvelle proposition d'abondement de la communauté de communes pour être plus pertinent sur les taux d'aides et rééquilibrer le budget au regard de l'augmentation des plafonds de travaux. Une première réunion est programmée le 16 février.

Alexandre Duboc précise que l'évolution des assiettes et des taux de l'ANAH, conjuguée avec une possible modification des interventions du département, pourrait amener à des surfinancements et à des écrêtements non souhaitables.

Lucie Bissier ajoute que, par ailleurs, l'accompagnement en lui-même et donc le rôle de l'opérateur OPAH retenu va évoluer de manière conséquente et l'Anah attend encore des informations pour pouvoir clarifier leur mission, qui sera plus conséquente et donc plus chère mais également mieux financée par l'Anah.

Cependant, une dérogation existe pour les conventions d'OPAH signées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce qui est le cas d'Auzon Communauté. Ainsi il est possible de continuer à fonctionner sur les anciennes règles jusqu'en décembre 2025, l'objectif étant de rejoindre le nouveau fonctionnement de l'Anah au cours des 2 prochaines années, ce qui laisse le temps de connaître les nouvelles règles et d'échanger avec Urbanis pour éventuellement passer un avenant à leur marché sur ces nouvelles règles d'ici 2 ans. (par exemple, le diagnostic énergétique sera transformé en audit énergétique, plus complet et plus cher)

Dans l'attente, il avait été demandé à Urbanis de ne pas commencer à accompagner les dossiers tant que les évolutions étaient encore floues.

Toutefois, les différents échanges avec la DDT et l'Anah indiquent que rien n'empêche de démarrer la mission d'Urbanis pour l'accompagnement technique au montage de dossiers, sans préjuger des taux d'aides qui seront délibérés en conseil communautaire. Les aides de l'Anah étant conséquentes, ce sont ces données qui permettront aux demandeurs de calibrer leur projet, l'apport de la communauté de communes sera un bonus mais ne sera pas forcément l'élément déclencheur des travaux.

Plusieurs propriétaires sont en attente de leur premier rendez-vous avec Urbanis, notamment pour connaître les postes de travaux nécessaires pour bénéficier des aides, demander les devis correspondants, donner les premiers éléments à leur banque.

Le Président souhaite avoir l'aval du conseil pour permettre à Urbanis de déclencher les premières visites à domicile afin d'avancer sur l'élaboration technique des dossiers et éviter ainsi de perdre plusieurs semaines sur l'aboutissement des premiers dossiers. Raymond Furet estime que si les aides de l'ANAH augmentent, cela devrait plutôt faire baisser l'abondement de la communauté de communes et qu'il ne semble pas y avoir d'obstacles à commencer les rendez-vous. Dominique Cérés confirme qu'il ne faut pas bloquer le programme.

Jean-Paul Pastourel rappelle que les modifications des aides de l'ANAH sont substantielles. Lucie Bissier complète par des chiffres : rien que pour le territoire d'Auzon Communauté, les aides ANAH passeraient de 1,5 millions d'euro à 4 millions.

Alain Leroux fait part de son expérience professionnelle : il note que depuis l'annonce des nouvelles modalités d'aide, les logements classés en F et G se vendent beaucoup plus.

Michel Clémensat estime que cela va aussi booster le secteur économique du bâtiment.

Le conseil, en pleine connaissance du contexte, souhaite, après échanges, que l'OPAH soit engagée dès maintenant.

Le Président ajoute qu'Urbanis s'est doté du personnel nécessaire à l'OPAH d'Auzon Communauté et qu'il n'y a donc pas d'obstacles de ce côté-là. Lucie Bissier précise qu'une liste d'une quarantaine de contacts a été transmise au cabinet.

Le Président félicite et remercie les personnels d'Auzon Communauté et en particulier, sur ce point, Lucie Bissier, qui fournit un travail remarquable.

Le Président propose de passer au point suivant, qui est la première motivation de la présente séance. Il rappelle le contexte de rapprochement entre le SMAT et le PETR et les différentes étapes précédentes. Dominique Cérés rappelle qu'il avait été prévu au départ de transférer toute l'activité du SMAT au PETR. Jean-Paul Pastourel indique que la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier a souhaité reprendre en direct la compétence promotion touristique, ce qui a modifié la démarche.

Gérard Bonjean s'étonne que le SMAT ait travaillé depuis des années sur la vallée de l'Allier et qu'aujourd'hui, on remette en cause cette cohérence.

Giovanni Piludu interroge le président sur le tourisme sur Auzon Communauté. Jean-Paul Pastourel précise que tout n'est pas réglé à ce jour mais que les délibérations proposées ont pour but de ne pas bloquer les démarches. Répondant à la question, il indique qu'Auzon Communauté reprendrait donc sa compétence promotion touristique et qu'il conviendra de définir les modalités d'exercice de celle-ci (création d'un office de tourisme ou non, accueil touristique notamment sur Auzon et Champagnac, convention avec le PETR ou un autre office de tourisme...). Il ajoute que des échanges devront encore avoir lieu sur un ou deux membres du personnel du SMAT et sur le passif et l'actif du SMAT. Il détaille que deux délibérations sont nécessaires :

- L'une relative à la demande de retrait du SMAT de la communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles
- La seconde relative au transfert des missions du SMAT.

### **SMAT du Haut-Allier : demande de retrait de la communauté de communes du Pays de Cayres- Pradelles**

Monsieur le Président expose que la communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles a fait part au SMAT du Haut-Allier de sa demande de retrait par courrier recommandé en date du 3 aout 2023.

Le SMAT du Haut-Allier a délibéré favorablement à ce retrait lors de sa séance du 11 décembre 2023. Toutefois, le retrait de la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles est subordonné à l'accord des membres du SMAT, qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération par le SMAT pour s'exprimer. A défaut, la décision est réputée défavorable.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- **De prendre acte du retrait de la communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles du SMAT du Haut-Allier,**
- **De mandater le Président pour signer toute autre pièce utile à l'opération.**

### **Reprise des missions et compétences du SMAT du Haut-Allier**

Monsieur le Président rappelle les différentes missions et compétences exercées par le SMAT du Haut-Allier : pays d'art et d'histoire, promotion touristique, Natura 2000... par délégation ou transfert de ses membres dont Auzon Communauté. Toutefois, comme cela vient d'être évoqué, le SMAT du Haut-Allier cessera d'exister à plus ou moins long terme.

Il convient aujourd'hui d'engager une délibération de principe permettant d'engager le processus de reprise des missions et compétences du SMAT dans le cadre légal approprié.

Le Président propose au conseil d'accepter le principe du transfert des compétences et missions exercées par le SMAT Haut Allier au PETR du Pays de Lafayette à l'exception de la compétence tourisme, qui sera donc exercée de façon pleine et entière par la communauté de communes. Toutefois, Auzon Communauté pourrait par convention confier la promotion touristique au PETR.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- **D'accepter le principe du transfert des compétences et missions exercées par le SMAT Haut Allier au PETR du Pays de Lafayette à l'exception de la compétence tourisme qui sera exercée de façon pleine et entière par la communauté de communes,**
- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à l'opération.**

Le Président précise que le PETR devra modifier ses statuts et que la communauté de communes sera sollicitée pour acter ou non cette modification. Il ajoute que l'Etat insiste sur la nécessité de doter le territoire d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et que la modification statutaire du PETR pourrait inclure cela. Il précise qu'il faudra également réfléchir à la possibilité d'engager un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui viendra en complémentaires du SCoT.

Dominique Cérés s'interroge sur le fait que le PLUi soit un jour imposé. Jean-Paul Pastourel estime qu'à terme, des financements de l'Etat pourraient être conditionnés peut-être à l'existence d'outils de planification. Il ajoute qu'actuellement les petites communes peuvent se trouver en difficulté par l'application du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.), même pour des projets en continuité directe avec des parcelles construites. Il comprend les craintes des communes déjà doté d'outil de type PLU, car dans un PLUi chaque commune est dotée automatiquement d'une zone constructible ce qui amène une réduction pour d'autres, en solidarité. Il indique toutefois qu'il n'est pas prévu de conclure ce soir sur ce point.

Michel Clémensat rappelle que ce débat s'était déjà engagé il y a une dizaine d'années mais qu'il avait été considéré alors qu'il n'y avait pas lieu de donner des orientations directives en matière d'urbanisme. Il ajoute que le contexte a évolué et que les SCoT et PLUi sont des outils de développement, de planification et de réflexion globale qui ne se limitent pas au foncier.

Denis Poinson demande à quelle échelle se ferait le SCoT. Le Président précise que ce serait à l'échelle du PETR, soit les 3 communautés de communes de Brioude Sud Auvergne, Rives du Haut-Allier et Auzon Communauté.

Gérard Bonjean s'interroge sur la place du SYDEC dans ces démarches. Jean-Paul Pastourel indique que le SYDEC sera impliqué dans les démarches, comme personne publique. Il en profite pour faire un point sur ce syndicat. Ainsi, l'installation du groupe Thebault est bonne voie.

Michel Clémensat interroge le Président sur le projet de Pôle Viande et sur les possibles impacts y compris financiers sur Auzon Communauté. Jean-Paul Pastourel indique que le sujet est techniquement complexe. Il indique que le SYDEC est en train de créer une zone de 15 hectares environ permettant d'accueillir le Pôle Viande qui requiert environ 3,5 hectares. Il précise que le projet n'est pas encore complètement défini dans son portage et aussi techniquement sur différents aspects dont l'assainissement. Concernant l'aspect financier, il rappelle que les communautés de communes sont appelées à venir combler les déficits des opérations du SYDEC par le reversement de tout ou partie des CFE/CVAE générées par les entreprises installées par le SYDEC, ce qui pourrait être le cas pour l'installation du Pôle Viande.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 19h.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Jean Paul PASTOUREL

Yann BARD



AR Prefecture

043-244301099-20240201-PV\_01022024-AR  
Reçu le 06/02/2024